

1834 - Achat d'une écurie pour le curé desservant

Lors de la séance du Conseil municipal de Rennes s'étant tenue le 10 août 1834, M. le Président expose à l'assemblée que le logement du prêtre desservant, en l'occurrence l'abbé Blanc, est insuffisant et qu'il y manque une écurie absolument indispensable. Il convient donc d'acquérir un local se trouvant vis-à-vis de la maison presbytérale. M. François Arnaud, propriétaire, promet d'en céder et d'en vendre un à la commune convenablement disposé. Le dit local, joint au presbytère, étant très commode pour servir d'écurie, sa proposition est acceptée par le Conseil.

Son prix de vente est fixé par un expert en la personne de Louis Vié, maçon et tailleur de pierre patenté à Couiza.

L'an mil huit cent trente quatre et le premier septembre dix heures de matin ; nous Louis Vié maçon et tailleur de pierre patenté, domicilié à Couiza, ayant été nommé expert par M. l'adjoint au maire de la commune de Rennes remplissant les fonctions de maire (celui-ci étant suspendu de ses fonctions) pour dresser le présent procès-verbal descriptif et estimatif du local appartenant au sieur François Arnaud de cette commune et dont la commune de Rennes projette l'acquisition pour l'établissement d'un pailler et écurie à l'usage du prêtre desservant, nous nous sommes transporté au dit Rennes et accompagné du dit adjoint au maire qui nous a désigné le local dont il s'agit, avons de suite procédé à la vérification du dit local dans toutes ses parties et avons reconnu 1° que sa situation est très commode pour l'usage du prêtre desservant attendu que la porte d'entrée se trouve vis-à-vis celle de la maison presbytérale ; 2° que la construction des murs est faite avec de bon moillon sur une surface de trente mètres contenance totale du fonds et ayant de bons fondements 3) ayant mesuré la superficie des murs hauteur et longueur avons trouvé cinq mètres dix centimètres de haut sur cinq mètres cinquante centimètres de long largeur 3 mètres 25 centimètres ; 4° cette bâtisse a un plancher et la toiture qui nécessitent quelque petite réparation, confronte du levant ... communale, midi rue, ... fonds et du nord basse cour de la maison presbytérale, ayant une petite ouverture au midi.

Examen fait du local susdit, de sa situation, de l'état des murs et du bois qui s'y trouve, nous estimons en conscience qu'il est d'une valeur de deux cents francs.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé à Rennes les jour, mois et an susdits.

Commune de Rennes (Aude)

L'an mil huit cent trente quatre et le premier Septembre
 dix heures du matin, nous Louis vic maçon et tailleur de
 pierres patenta, domicilié à Couiza, ayant été nommé expert
 par M. l'adjoint au maire de la Commune de Rennes
 remplissant les fonctions de maire (celui-ci étant suspendu
 de ses fonctions) pour dresser le présent procès verbal
 descriptif et estimatif du local appartenant au sieur François
 Arnaud de cette Commune et dont la Commune de Rennes
 projete l'acquisition pour l'établissement d'un puits et curie
 à l'usage du prêtre desservant, nous nous sommes transportés
 au dit Rennes et accompagnés du dit adjoint au maire
 qui nous a désigné le local dont s'agit, avons ensuite procédé
 à la vérification du dit local dans toutes ses parties et avons
 reconnu 1^o que sa situation ^{est très commode} pour l'usage du prêtre desservant
 attendu que la porte d'entrée se trouve vis à vis celle de la
 maison presbytérale; 2^o que la construction des murs est faite
 avec de bon moillon sur une surface de trente mètres,
 contenant totale du fond et ayant de bon fondement;
 3^o ayant mesuré la superficie des murs hauteur et longueur,
 avons trouvé cinq mètres dix centimètres de haut sur cinq mètres
 cinquante centimètres de long; ^{longueur 3 mètres 25 centimètres.} 4^o Cette bâtisse a un plancher
 et la toiture qui nécessite quelque petite réparation, confoute
 du levant lières communale, midi rue, cor Jean fonds et du
 nord basse cour de la maison presbytérale, ayant une petite
 ouverture au midi, la porte d'entrée.

Examen fait du local susdit, de sa situation, de l'état des
 murs et du bois qui s'y trouve, nous estimons en conséquence
 qu'il est d'une valeur de deux cent francs

De tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal
 que nous avons signé à Rennes, les jour, mois et an susdit.

En par nous adjoint au maire de Rennes,
 ff. de maire
 à Rennes, le 1^{er} 76^{me} 1834.

Louis vic
 Mrouge

Le 30 septembre, M. le sous-préfet nomme le commissaire chargé de procéder à l'enquête administrative en la personne de M. Louis Lepaige, maire de Couiza. Ce dernier se rend à Rennes-le-château, le 21 décembre, où il constate que l'affichage a bien été pratiqué pendant huit jours. Sur ce, après avoir entendu à la mairie les habitants s'exprimer sur les avantages et les inconvénients d'un tel achat, le commissaire enquêteur conclut qu'une majorité des habitants s'est prononcée en faveur du projet d'acquisition qui sera effective en 1835.